

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Annonces..... 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 409

39 – JURA

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LONS-LE-SAUNIER

Ventes et cessions

399 615 376 RCS Lons-le-Saunier.

EDC FRANCHE-COMTE.

Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital : 27300.00 EUR.

Adresse : 10, rue des Métiers, 39700 Rochefort-sur-Nenon.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : PROSERVE DASRI Société par actions simplifiée au capital de 2 000 000€ Siège Social : 185 rue de Bercy, Tour de Lyon - 75012 Paris 832 336 077 RCS Paris EDC FRANCHE-COMTE Société à responsabilité limitée au capital de 27 300€ Siège Social : 10 rue des Métiers - 39700 Rochefort-Sur-Nenon 399 615 376 RCS Lons-Le-Saunier Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 mai 2018, les sociétés ci-dessus ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société EDC FRANCHE-COMTE par la société PROSERVE DASRI, avec effet rétroactif au 1er janvier 2018 La société EDC FRANCHE-COMTE ferait apport à la société PROSERVE DASRI de la totalité de son actif estimé à 3 048 355,11€, à charge de la totalité de son passif estimé à 2 590 545,96 €. La valeur de l'actif net apporté s'élèverait à 457 809,15€. La différence entre la valeur de l'actif net apporté par la Société Absorbée, sur la base des comptes sociaux au 31/12/2017 (soit 457 809,15€) et la valeur nette comptable des parts sociales de la Société Absorbée figurant dans les comptes sociaux de la Société Absorbante (soit 728 073,02€), constitue un mali de fusion d'un montant de 270 263,87€ La société absorbante se trouve détenir, à la date du projet de fusion, la totalité des parts sociales constituant le capital de la société absorbée et s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion. Les parties sont, en conséquence, convenues de placer la présente fusion sous le régime simplifié prévu à l'article L.236-11 du Code de Commerce. Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de Commerce, il ne sera pas procédé à la détermination d'un rapport d'échange, et la fusion ne donnera pas lieu à augmentation du capital de la société absorbante. Les créanciers peuvent faire opposition dans les conditions prévues par la loi. Le projet de fusion a été déposé le 07/05/2018, au greffe du Tribunal de Commerce de Paris et auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Lons-Le-Saunier le 14/05/2018..